

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1680

objet : **Réservation de l'emplacement du stand de la Communauté urbaine, d'espaces de réunions et d'accréditations pour le Mopic prévu à Cannes du 19 au 21 novembre 2003 - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché international professionnel de l'implantation commerciale et de la distribution (Mopic) est le salon international de référence en matière d'immobilier commercial : investisseurs, promoteurs, gestionnaires de centres commerciaux enseignes de la grande distribution, franchises, architectes sont présents et exposent pendant trois jours.

Les grandes villes européennes (Londres, Barcelone, etc.) et de nombreuses villes françaises (Paris, Lille, Strasbourg, Marseille, Bordeaux, etc.) y sont présentes. C'est en effet un lieu d'émulation et de communication où les participants peuvent communiquer sur le territoire dans le cadre d'une dimension internationale.

La Communauté urbaine participe au Mopic depuis sept années consécutives pour présenter, en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, l'Aderly et leurs partenaires professionnels spécialistes de l'activité commerciale, la politique de développement commercial, le schéma de développement hôtelier et les orientations sur le développement des loisirs marchands dans l'agglomération lyonnaise.

Le Mopic 2003 se déroulera au palais des festivals de Cannes du 19 au 21 novembre 2003.

Notre collectivité a pour principaux objectifs de présenter les principes de la politique de développement commercial de l'agglomération lyonnaise au travers du schéma directeur d'urbanisme commercial en cours de réactualisation.

L'agglomération se veut, par ailleurs, innovante et orientée sur les loisirs. La Communauté urbaine communiquera sur les deux projets de pôles de loisirs Confluence et Carré de soie.

Elle a, en outre, comme objectif de prospecter de nouvelles enseignes en présentant l'ensemble des projets de développement de l'agglomération, en appui aux opérateurs et autres investisseurs.

Enfin, elle promeut l'agglomération comme une métropole d'envergure européenne en matière de tourisme en présentant les potentialités en matière de développement hôtelier et en prospectant de nouvelles enseignes.

Pour participer à cette manifestation, la Communauté urbaine doit faire appel à la société Reed Midem, organisateur du salon et, à ce titre, prestataire exclusif pour la réservation des emplacements des stands, d'espaces de réunions et d'accréditations aux participants du salon.

La Communauté urbaine doit occuper un emplacement de 40 mètres carrés environ, la réservation de cet emplacement inclut la réservation de dix accréditations.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau l'autorisation de signer avec la société Reed Midem, organisateur exclusif, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Ce marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande à lot unique, à compter de sa date de notification et pour toute la durée du salon, se décomposant comme suit :

- émission d'un premier bon de commande pour la réservation de l'emplacement et de dix accréditations,
- émission de bons de commande pour la délivrance d'accréditations supplémentaires et d'espaces de réunions en fonction de l'étendue des besoins. Le nombre des accréditations est en effet sujet à variations compte tenu des aléas susceptibles d'intervenir dans ce type de manifestation.

Le montant contractuel correspondant serait fixé à :

- montant minimum 20 903 € HT, soit 25 000 € TTC,
- montant maximum 62 709 € HT, soit 75 000 € TTC .

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur le choix de cette procédure le 4 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 avril 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - Traite la prestation décrite ci-dessus par voie de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics avec la société Reed Midem.

3° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le marché à bons de commande pour un montant minimum de 25 000 € TTC et un montant maximum de 75 000 € TTC, de la date de la notification du marché et pour toute la durée du salon et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Reed Midem, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - direction des affaires économiques et internationales - compte 623 300 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,